



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_129  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MARIGNE – DECISION MODIFICATIVE N 1**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....33  
Pouvoirs : .....6  
Votants :.....39

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,  
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,  
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,  
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
DESORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

**Conseillers excusés** : DRIANCOURT Marc-Antoine

**Conseillers absents** : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance** : POLPRÉ Charlène

**DELIBERATION N°DCM2023\_129**  
**Budget annexe Lotissement de Marigné – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

Sous réserve du respect des dispositions des dispositions légales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par des décisions modificatives.

Une annexe est jointe à la présente délibération pour présenter ces différents ajustements.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355-822 : Variation des stocks de terrains aménagés	- €	- €	- €	110 377,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	110 377,00 €
R-7015-822 : Ventes de terrains aménagés	- €	- €	2 998,20 €	- €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	2 998,20 €	- €
R-774-822 : Subventions exceptionnelles	- €	- €	107 378,80 €	- €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	- €	- €	107 378,80 €	- €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>110 377,00 €</b>	<b>110 377,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-822 : Terrains aménagés	- €	110 377,00 €	- €	- €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	110 377,00 €	- €	- €
D-168748-822 : Autres communes	3 499,55 €	- €	- €	- €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 499,55 €	- €	- €	- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 499,55 €</b>	<b>110 377,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l'information transmise à la Commission des Finances,

Vu les informations transmises par le Trésorier principal,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de Marigné (n°195) a été voté en suréquilibre de la section d'investissement de 106 877,45€, dû à la constatation de la valeur du stock de terrains en recette d'investissement (040/compte 3555) ;

Considérant qu'il convient de procéder, par décision modificative n°1, à l'inscription des crédits nécessaires à la comptabilisation de sortie des stocks (notamment celle du stock final), se traduisant par une dépense du compte 71355 ;

Considérant que la présente décision modificative peut déroger à la règle du vote en équilibre puisqu'à l'issue, le budget annexe du Lotissement de Marigné (n°195) sera équilibré

**DELIBERATION N°DCM2023\_129**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MARIGNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231218-DCM2023\_129-DE



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D’adopter la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Lotissement de Marigné telle que présentée.
- D’autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 décembre 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*